Envoyé en préfecture le 02/12/2024
Reçu en préfecture le 02/12/2024
Publié le
ID : 059-215902792-20241122-ARRETE2024_56-AR

Halluin
Ville d'avenir

24, rue Marthe Nollet
59250 HALLUIN

ARRÊTÉ 2024/56

SERVICE EMETTEUR

D.D.D.T.E

OBJET

OUVERTURES DOMMINICALES DES COMMERCES

✧✧✧

ANNEE 2025

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Nous, Maire de la Ville d'HALLUIN

- Vu l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi N° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;
- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;
- Vu le Code du Travail, notamment l'article L. 3132-26 modifié par la loi N° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
- Vu la délibération n°22-C-0197 adoptée lors du Conseil Métropolitain du 24 juin 2022 ayant pour objet la position de la Métropole Européenne de Lille concernant les dérogations octroyées par le Maire au principe de repos dominical dans les commerces de détail - Années 2023 à 2026 ;
- Vu la délibération n°22/29-10/2024 adoptée lors du Conseil Municipal du 08 octobre 2024 ayant pour objet les dates d'ouvertures dominicales pour l'année 2025.
- Vu l'avis favorable de la Métropole Européenne de Lille à la sollicitation du Maire pour les ouvertures dominicales des commerces de détail en 2025 ;

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Les dates des ouvertures dominicales pour l'année 2025 sont :

- Les deux premiers dimanches des soldes : *soit les dimanches 12 janvier et 29 juin 2025 ;*
- Le dimanche précédent la rentrée des classes : *soit le dimanche 31 aout 2025 ;*
- Les quatre dimanches précédant les fêtes de fin d'année : *les dimanches 30 novembre, 07, 14 et 21 décembre 2025*
- Une date laissée au choix de la commune : *le dimanche 28 décembre 2025.*

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services de la ville d'Halluin sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Lille.

Fait à Halluin, le 22 novembre 2024

Jean-Christophe DESTAILLEUR
Maire d'Halluin,
Conseiller Métropolitain

MAIRIE D'HALLUIN (NORD)

Transmis en Préfecture le : 02 DEC. 2024

Le Maire Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.